



Nîmes, le 29 novembre 2017

RESULTATS DE L'EXAMEN D'ACCES A LA PROFESSION DE CONDUCTEUR DE TAXI

-SESSION MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017-

Numéro	NOM	PRENOM	RESULTAT
16120	EL HADDAOUI	YOUSSEF	ADMIS
15116	OLIVES	YOAN	ADMIS
15108	ESTHER	MARIE	NON ADMIS
15775	PASCAL	JEAN-FRANCOIS	ADMIS
15884	FATNASSI	NEBIL	ADMIS
14420	PATOUT	THIERRY	NON ADMIS
9112	GREMONT	MEDHI	ADMIS
15886	RANCILLAC	HERVE	ADMIS

Les candidats admis à l'examen sont invités à se présenter en Préfecture du Gard, guichet transport de personnes, pour obtenir la carte professionnelle de taxi, avec la liste des pièces suivantes :

- Attestation de réussite de l'épreuve d'admission délivrée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard
- copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité, et pour les étrangers, ressortissants d'un Etat non membre de l'union européenne, l'autorisation de travail (article L 5221-1 du code du travail),
- justificatif de domicile de moins de trois mois,
- copie recto-verso du permis de conduire de catégorie B,
- copie du certificat médical prévu à l'article R 221-11 du code de la route délivré par un médecin agréé,
- deux photographies d'identité récentes (nom, prénom au dos),
- copie de l'attestation de réussite de Prévention et Secours Civique de niveau 1

Les candidats non admis à l'examen de l'épreuve d'admission doivent s'inscrire sur la plateforme numérique (www.examentaxivtc.fr) ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard pour se présenter à l'examen.

Représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard

Professionnel de la route



Nîmes, le 29 novembre 2017

**RESULTATS DE L'EXAMEN D'ACCES A LA PROFESSION DE
CONDUCTEUR DE TAXI**

-SESSION MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017-

Numéro	NOM	PRENOM	RESULTAT
15114	GUICHENEY	TEDDY	ADMIS
15150	TESTART	VALERIAN	ADMIS
15922	MENAGER	SABINE	NON ADMIS
15832	TROPINI	CHRISTINE	ADMIS
15831	MOUSSA	LAILA	ADMIS
15840	VAN WELDEN	RENAUD	NON ADMIS

Les candidats admis à l'examen sont invités à se présenter en Préfecture du Gard, guichet transport de personnes, pour obtenir la carte professionnelle de taxi, avec la liste des pièces suivantes :

- Attestation de réussite de l'épreuve d'admission délivrée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard
- copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité, et pour les étrangers, ressortissants d'un Etat non membre de l'union européenne, l'autorisation de travail (article L 5221-1 du code du travail),
- justificatif de domicile de moins de trois mois,
- copie recto-verso du permis de conduire de catégorie B,
- copie du certificat médical prévu à l'article R 221-11 du code de la route délivré par un médecin agréé,
- deux photographies d'identité récentes (nom, prénom au dos),
- copie de l'attestation de réussite de Prévention et Secours Civique de niveau 1

Les candidats non admis à l'examen de l'épreuve d'admission doivent s'inscrire sur la plateforme numérique (www.examentaxivtc.fr) ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard pour se présenter à l'examen.

Représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard

Professionnel de la route